

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VOUREY  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 2025\_092

- portant : VOIE COMMUNALE DITE Route du Moulin  
ALIGNEMENT

Madame le Maire de VOUREY,

VU la demande en date du 24 octobre 2025 par laquelle :

Madame MARION Audrey 605 Route des Rivoires 38120 Vourey

demande l'alignement et l'autorisation de réaliser des travaux en limite de voie communale dite :

Route des Rivoires, commune de VOUREY

au droit de la parcelle cadastrée section AC, numéro 1017

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite fait, représenté par une ligne passant par les points A et B situés :

Pour le point A : Face extérieur du pilier pierre en limite de la parcelle n°0132

Pour le point B : Angle du muret pierre de la parcelle n°1019

Et ceci conformément au plan ci-après.

**ARTICLE 2 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 3 - Validité.**

Le présent arrêté est valable un ( 1 ) an à compter de la date de sa délivrance. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté pourra être demandé dans le cas d'une modification des lieux est intervenue.

Fait à VOUREY – Le 20/11/2025  
L'adjoint à l'urbanisme  
Serge COZZI



**ALIGNEMENT**  
Commune de Vourey

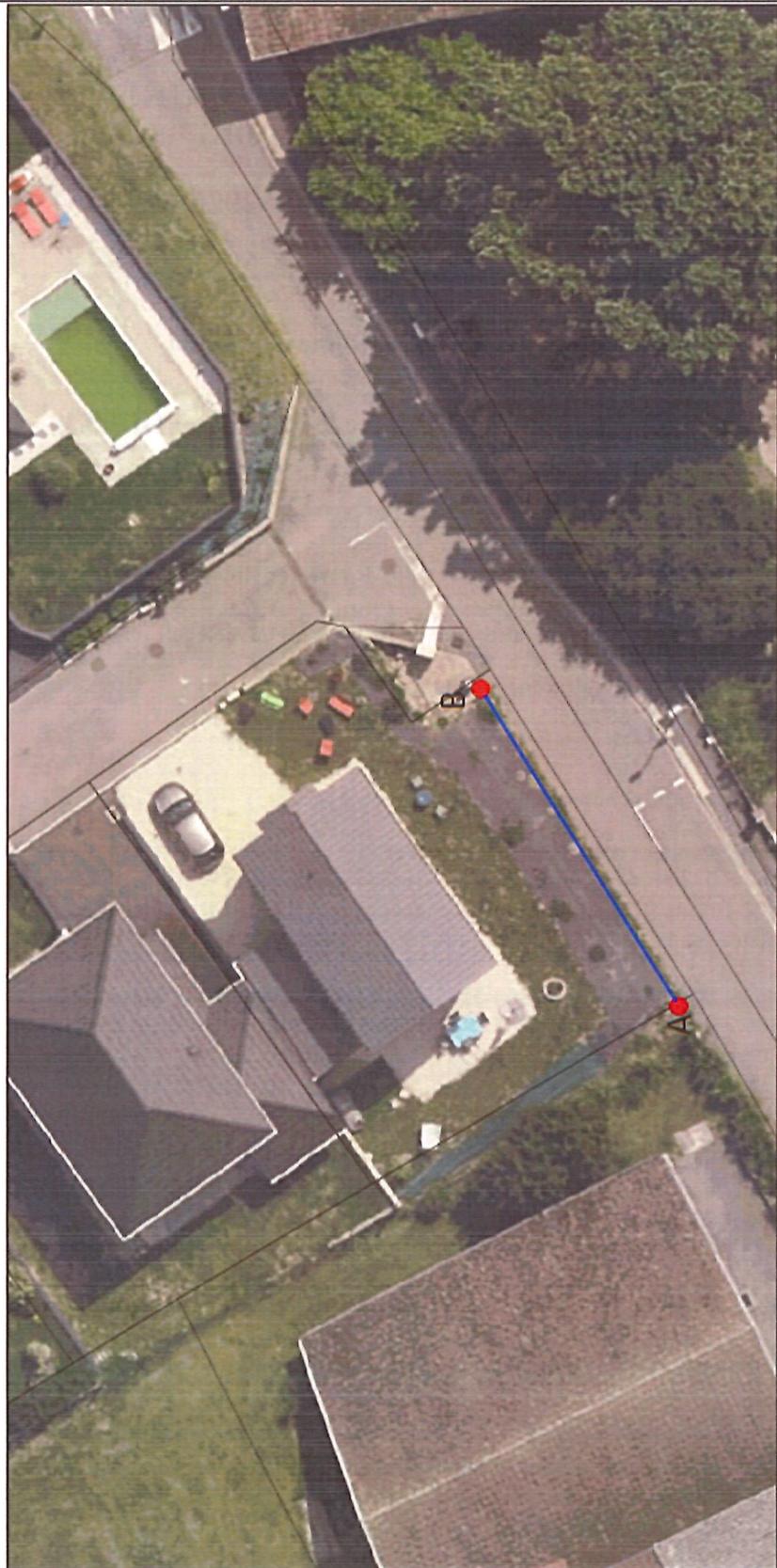
Novembre 2025  
Parcelle section AC numero 1017



LEGENDE

Alignment
Point

A



Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VOUREY pour attribution

La DDT / CAT de Voiron pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.